

BOÎTE À OUTILS FACULTATIVE POUR L'IDENTIFICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

I. Contexte	1
ii. Critères d'identification des populations autochtones de la Politique PRO-IP de l'USAID	3
a. Identification des populations autochtones dans le Cycle de programmation de l'USAID	3
b. Avantages potentiels de l'engagement avec les populations autochtones pour le Cycle du programme	4
III. Autres ressources sur les populations autochtones	6
Annexe A : Exemple illustratif	9
Rédaction et analyse	12
Rédaction et analyse	13
Rédaction et analyse	14
Rédaction et analyse	14

L'identification des populations autochtones peut s'avérer difficile. Tous les pays avec lesquels l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) travaille ne reconnaissent pas les droits, ni même l'existence, des populations autochtones. Il est toutefois essentiel que les praticiens du développement international s'engagent auprès des populations autochtones pour comprendre et prendre en compte leurs objectifs, leurs préoccupations et les défis qu'elles doivent relever dans le cadre d'un projet de développement. La [Politique de promotion des droits des populations autochtones \(PRO-IP\)](#) de l'USAID fournit aux missions de l'USAID une approche cohérente pour identifier les populations autochtones et travailler avec elles afin d'améliorer l'impact mesurable et la durabilité de ses programmes. Cette boîte à outils présente quelques approches significatives pour identifier des populations autochtones par les agents et les partenaires de l'USAID, et elle doit être utilisée, le cas échéant, pour répondre à des besoins stratégiques ou programmatiques.

I. CONTEXTE

Les populations autochtones représentent plus de 370 millions de personnes dans le monde et occupent 20 % du territoire de la planète. Les populations autochtones sont connues sous des noms différents selon les endroits. Les termes *peuple des collines*, *aborigènes*, *Premières nations*, *tribus répertoriées*, *natifs*, *minorités ethniques*, *agro-pastoralistes* et *pastoralistes* peuvent tous décrire des Populations autochtones. Ces communautés peuvent être des sources de connaissances sur les stratégies de gestion durable des ressources traditionnelles, ainsi que sur les moyens de subsistance ; elles peuvent apporter des solutions aux problèmes de santé et de sécurité alimentaire dans le monde, et elles peuvent contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets. Malgré ces atouts, les populations autochtones sont parmi les populations les plus marginalisées au monde. Elles sont souvent systématiquement exclues des systèmes sociaux, économiques et politiques de leur pays, ainsi que des projets de développement internationaux.

L'engagement significatif des populations autochtones en tant que partenaires du processus de développement est un élément essentiel pour renforcer les résultats des projets, gérer et résoudre les conflits, améliorer la gouvernance et les droits de la personne, réduire la pauvreté et assurer une gestion durable de l'environnement. Si les populations autochtones sont potentiellement affectées par les activités de développement, l'USAID et ses partenaires de mise en œuvre doivent s'efforcer de relever les défis et remédier aux désavantages auxquels ces communautés sont confrontées, et collaborer avec elles par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin que leurs contributions puissent aider à atteindre les objectifs de développement. Pour faciliter cet effort, l'USAID s'efforce d'aligner ses pratiques de développement sur les normes internationales appropriées et les meilleures pratiques pour l'identification des populations autochtones.

Comme le montre le Tableau I, la communauté internationale ne dispose pas d'une définition unique des « Populations autochtones ». Certains acteurs internationaux importants ont élaboré leurs propres critères d'identification des populations autochtones afin de garantir le respect de leurs droits. D'autres institutions internationales, y compris les banques multilatérales et d'autres acteurs du développement, ont leurs propres critères d'identification des populations autochtones.

TABLEAU I. CRITERES INTERNATIONAUX POUR L'IDENTIFICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

ORGANISATION ET DOCUMENT	CRITERES
<p>Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Documentation du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et minorités en Afrique</p>	<p>Le terme « <i>Populations autochtones</i> » désigne les communautés vivant en Afrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● dont les cultures et les modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante et dont les cultures sont menacées, dans certains cas au point de risquer de disparaître ; ● dont la survie de leur mode de vie particulier dépend de l'accès et des droits à leurs terres traditionnelles et aux ressources naturelles qui s'y trouvent ; ● qui souffrent de discrimination car elles sont considérées comme moins développées et moins avancées que d'autres secteurs plus dominants de la société ; ● qui vivent dans des régions inaccessibles, souvent isolées géographiquement, et souffrent de diverses formes de marginalisation, sur le plan tant politique que social ; ● qui sont soumises à la domination et à l'exploitation au sein des structures politiques et économiques nationales qui sont généralement conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale ; et ● qui s'identifient comme autochtones. <p>Ce terme ne fait pas référence aux premiers habitants d'un pays ou d'un continent, ni aux populations natives, au sens où on l'entend dans les Amériques ou en Australie.</p>
<p>Organisation internationale du Travail Convention 169 de l'OIT (1989)</p>	<p>1. La présente Convention s'applique :</p> <ol style="list-style-type: none"> (a) aux populations tribales dans les pays indépendants dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres groupes de la communauté nationale et dont le statut est régi en tout ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois ou règlements spéciaux ; et (b) aux populations des pays indépendants qui sont considérées comme autochtones du fait qu'elles descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle le pays appartient, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat et qui, indépendamment de leur statut juridique, conservent tout ou partie de leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques. <p>2. L'auto-identification en tant que population autochtone ou tribale est considérée comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente Convention.</p>
<p>Organisation des États américains Site Web sur les populations autochtones, y compris le Système interaméricain des droits humains et la Défense des populations autochtones et la participation spécifique des autochtones aux activités de l'Organisation des États américains</p>	<p>Les populations autochtones des Amériques sont des groupes culturellement distincts qui entretiennent un lien ancestral avec les terres où ils vivent ou souhaitent vivre.</p>

TABLEAU I. CRITERES INTERNATIONAUX POUR L'IDENTIFICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

ORGANISATION ET DOCUMENT

CRITERES

Nations Unies

[Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones \(UNDRIP\)](#)
[Haut-Commissariat aux droits de l'homme](#) :

- [Mécanisme d'experts sur les droits des populations autochtones](#)
- [Programme de bourses pour les autochtones](#)
- [Le HCDH et les populations autochtones](#)
- [Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones](#)
- [Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones](#)

Banque mondiale
[Peuples autochtones](#) site Web

Les populations autochtones sont des groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les terres et les ressources naturelles où ils vivent, qu'ils occupent ou dont ils ont été déplacés. Les terres et les ressources naturelles dont elles dépendent sont inextricablement liées à leur identité, leur culture et leurs moyens de subsistance, ainsi qu'à leur bien-être physique et spirituel. Elles s'en remettent souvent à leurs chefs coutumiers et à leurs organisations de représentation, qui sont distincts ou séparés de ceux de la société ou de la culture dominante. De nombreuses populations autochtones conservent une langue distincte de la langue officielle ou des langues officielles du pays ou de la région où elles résident.

L'USAID s'appuie sur ces efforts et utilise un ensemble de critères pour identifier les populations autochtones, plutôt qu'une définition fixe. Ces critères ont été élaborés en consultation avec des dirigeants et des représentants autochtones, le conseiller principal de l'Agence pour les questions relatives aux populations autochtones et d'autres experts en matière de droits des populations autochtones. Ces critères sont volontairement larges afin de garantir que les Unités opérationnelles (UO) de l'Agence soient en mesure d'identifier de manière inclusive les parties prenantes qui sont des populations autochtones. Cela contribuera à éclairer la manière dont les UO s'engagent avec les populations autochtones tout au long du cycle du programme et sensibilisera également aux droits potentiels que l'USAID devrait prendre en compte au cas par cas.

II. CRITERES D'IDENTIFICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE LA POLITIQUE PRO-IP DE L'USAID

A. IDENTIFICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CYCLE DE PROGRAMME DE L'USAID

La Politique PRO-IP de l'USAID a quatre objectifs :

1. Renforcer l'engagement auprès des populations autochtones afin de les protéger contre les préjudices et de soutenir leurs priorités de développement et leur autonomie.
2. Accroître l'intégration des préoccupations des populations autochtones dans tous les secteurs du portefeuille d'investissements de l'USAID et promouvoir des approches de développement intersectorielles.
3. Donner aux populations autochtones et aux organisations qui les représentent les moyens de défendre et d'exercer leurs droits, et de pratiquer un développement autodéterminé.

4. Favoriser un environnement propice à la défense et à l'exercice des droits des populations autochtones.

L'objectif principal de l'identification est de mieux comprendre les diversités, les institutions, les opportunités, les défis et les sources de résilience au sein des communautés des populations autochtones afin d'éclairer le contexte du projet et la zone géographique cible.

Les critères suivants sont utilisés par l'USAID pour **identifier les populations autochtones** :

- a. L'auto-identification en tant que groupe social et culturel distinct
- b. La reconnaissance de cette identité par les autres
- c. La continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou antérieures à l'arrivée des colons
- d. L'attachement collectif aux territoires et à leurs ressources naturelles
- e. Les institutions coutumières sociales, économiques ou de gouvernance distinctes
- f. La langue ou dialecte distinct
- g. L'attachement à leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que populations et communautés distincts, et volonté de les reproduire

Lors de l'examen de ces critères, les UO doivent se rappeler que l'USAID ne se prononce pas sur le statut juridique, social ou culturel des populations autochtones. Par conséquent, toutes les populations autochtones ne partagent pas l'ensemble de ces caractéristiques, et il ne faut pas en déduire que les populations majoritaires ne sont pas ou ne peuvent pas s'identifier comme des populations autochtones.

Lorsque ces critères sont remplis, l'USAID doit enquêter et présumer la présence de populations autochtones. Lorsque les informations sont incohérentes ou incertaines, les UO doivent consulter le conseiller principal de l'USAID pour les questions relatives aux populations autochtones afin d'obtenir des conseils et de déterminer si des preuves, un examen ou une analyse supplémentaires sont nécessaires. Cette politique s'applique dans tous les pays et dans tous les contextes, même dans les situations où les gouvernements et les systèmes juridiques ne reconnaissent pas formellement les populations autochtones ou leurs droits.

Les UO de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre doivent travailler avec les populations autochtones avec une sensibilité accrue aux dynamiques historiques et politiques dans une zone géographique cible donnée, et ils doivent être particulièrement attentifs à la nature et à l'impact de l'exclusion socio-économique et juridique. La programmation de l'USAID s'aligne sur les normes internationales en reconnaissant que les populations et les communautés autochtones peuvent être, et sont souvent, présentes dans des endroits qui ne sont pas leurs territoires traditionnels en raison de la réinstallation forcée, du déplacement et/ou de la migration volontaire vers les zones urbaines. L'Agence reconnaît également que les populations autochtones peuvent ne pas parler de langues distinctes ou traditionnelles parce que les gouvernements ont pu les interdire à un moment donné, ou que l'éducation dans une langue nationale dominante ou officielle a pu les submerger.

B. BÉNÉFICES POTENTIELS POUR LE CYCLE DU PROGRAMME RESULTANT DE L'ENGAGEMENT AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

La compréhension des priorités, des opportunités et des défis sociaux, culturels, environnementaux et juridiques des populations autochtones permet de s'assurer que les activités protègent contre le risque d'impact négatif et atténuent le risque de conflit qui peut résulter d'attentes mal alignées ou de malentendus associés à des activités de développement financées par des donateurs. Les UO de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre doivent tout mettre en œuvre pour déterminer si les populations autochtones sont des parties prenantes des projets et les impliquer dès les premières étapes du cycle du programme.

Les outils utiles de l'USAID pour identifier les parties prenantes d'un projet sont les suivants :

- [Fiche d'information de l'USAID sur la conformité environnementale : Engagement des parties prenantes dans le processus d'évaluation de l'impact environnemental et social](#). Cette fiche d'information fournit des informations générales sur l'engagement des parties prenantes, ainsi que des conseils clairs et des bonnes pratiques pour aider le personnel et les partenaires de l'USAID à intégrer l'engagement des parties prenantes dans les procédures environnementales de l'USAID.
- [USAID ADS 201.5 : Aide supplémentaire : Analyse du développement inclusif](#). Le document annoté fournit des conseils pour comprendre l'impact d'une décision selon laquelle l'USAID considère, ou ne considère pas, un groupe comme un peuple autochtone (y compris le paysage juridique et politique local et national qui motive la décision et les incitations dans le pays partenaire pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance).
- **Cadre des principes d'impact social de l'USAID**. Les directives opérationnelles et les principes d'impact social de l'USAID présentés dans ce document fournissent le cadre permettant de s'assurer que l'Agence équilibre les avantages potentiels de la programmation avec la possibilité que de tels efforts puissent avoir des impacts négatifs involontaires sur les personnes, les communautés et leurs modes de vie.
- **Guide de l'engagement communautaire de l'USAID**. Ce Guide de l'engagement communautaire définit les concepts clés et donne un aperçu des approches, des cadres de travail et des outils permettant d'engager les communautés impliquées dans les projets de l'USAID ou affectées par ceux-ci.
- **Exemple de termes de référence pour identifier les parties prenantes qui sont des populations autochtones (Annexe A)**. Ces termes de référence aident l'USAID et les partenaires de mise en œuvre à s'engager avec des experts techniques pour mieux comprendre les diversités, les institutions, les opportunités, les défis et les sources de résilience à travers les différents groupes d'une zone géographique cible donnée.

Comme l'exige la Politique PRO-IP, lorsque les UO identifient des populations autochtones comme parties prenantes, elles doivent réaliser une analyse d'impact écrite afin d'examiner l'impact potentiel d'un projet ou d'une activité sur ces communautés. Lorsqu'il existe des risques d'impact négatif important, les UO doivent demander le consentement libre, préalable et éclairé pour la mise en œuvre du projet ou de l'activité.

Le **consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)** est une norme élevée applicable pendant la consultation des populations autochtones avant et tout au long d'un projet, conformément aux normes internationales et à la Politique PRO-IP de l'USAID. Le CLPE repose sur les principes suivants :

- La participation à la consultation doit se faire **librement**. La communauté ne doit pas ressentir de pression ou de coercition pour accepter l'activité de l'USAID.
- La communauté doit donner son consentement **avant** le début de l'activité.
- La communauté doit être pleinement **informée** de l'activité, faute de quoi elle risque de prendre une décision fondée sur des informations inadéquates concernant l'activité et ses incidences potentielles.
- La communauté doit donner son **consentement** (son approbation) pour que l'activité puisse se poursuivre.

Le CLPE vise à déterminer le niveau de soutien des populations autochtones à une intervention particulière, à partager avec les parties prenantes des informations complètes sur les impacts potentiels de l'activité (et à identifier tout impact supplémentaire), à partager les mesures d'atténuation proposées qui ont été élaborées en consultation avec la communauté (conformément à ses propres processus décisionnels) et à déterminer si elles sont suffisantes ou acceptables, et à s'assurer que l'intervention conserve le soutien de la communauté tout au long de sa durée de vie. Il est à noter que le CLPE n'exige pas de consensus au sein des communautés ou entre elles. L'objectif est de donner à la communauté la possibilité de prendre ses propres décisions – l'USAID n'est pas un médiateur.

L'USAID a développé ces ressources pour le CLPE :

- Outil CLPE de l'USAID
- [Approches participatives de la planification de la gestion des ressources naturelles de l'USAID/RDC](#)
- [Les neuf étapes de l'USAID/Liberia pour la foresterie communautaire](#)
- [Formation de l'USAID/Papouasie-Nouvelle-Guinée sur le CLIP et recherche](#)
- [Directives de l'USAID sur les déplacements forcés et la réinstallation](#)

III. AUTRES RESSOURCES SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Les UO de l'USAID doivent d'abord déterminer si un groupe racial ou ethnique ou une autre population marginalisée dans une zone géographique cible s'identifierait comme une population autochtone, conformément à l'approche décrite ci-dessus. Pour obtenir de l'aide afin de déterminer quelles populations d'une région géographique donnée pourraient être des populations autochtones, les UO peuvent effectuer des recherches sur le terrain, examiner les lois et politiques locales pertinentes, s'entretenir avec les dirigeants des populations autochtones, les organisations et divers membres des communautés de populations autochtones, et consulter des anthropologues ou d'autres experts en la matière.

Les premiers efforts doivent porter sur les lois et les politiques locales. Comme le montre le Tableau 2, certains pays ont déjà commencé à aborder la question des droits des populations autochtones.

TABLEAU 2. EXEMPLE DE LISTE DE POLITIQUES ET LOIS DE PAYS HOTES SUR L'ENGAGEMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

PAYS	BREVE DESCRIPTION DES POLITIQUES OU LOIS
Colombie	La Constitution nationale colombienne de 1991 définit les Entités territoriales, y compris les territoires autochtones. Au sein d'une Entité territoriale autochtone, les populations disposent d'une certaine autonomie dans la gestion de leurs intérêts, ont le droit de gérer leurs ressources et peuvent faire valoir des structures fiscales territoriales.

République démocratique du Congo (RDC)	La législation de la RDC prévoit la promotion et la protection des droits des populations autochtones. Récemment, de nouveaux textes juridiques ont été élaborés pour promouvoir davantage ces droits, notamment une loi de reconnaissance adoptée en 2020 et une proposition de loi pour 2021 qui traite des droits des populations autochtones pygmées. Les droits des populations autochtones sont également intégrés dans le Code forestier de 2002 et dans la Constitution de 2006. La RDC a également voté en faveur de la DNUDPA. ¹
Pérou	Le Pérou a voté en faveur de la DNUDPA et a ratifié la convention 169 de l'OIT. En 2016, le Pérou a reconnu l'autonomie du territoire de la nation Wampis, qui comprend la souveraineté juridictionnelle sur les terres des régions de Loreto et d'Amazonie ainsi que la protection des ressources naturelles importantes pour cette communauté.
Philippines	Les Philippines ont adopté la DNUDPA et ont également adopté la Loi de la République 8371, connue sous le nom de Loi sur les droits des populations autochtones, en 1997. La Loi sur les droits des populations autochtones soutient l'intégrité culturelle des populations autochtones, leur droit à leurs terres et le développement autonome de ces terres.

Note : Les informations contenues dans ce tableau ont été adaptées, en partie, à partir d'informations du Groupe de travail international pour les affaires autochtones (International Work Group for Indigenous Affairs) (<https://www.iwgia.org/en/>).

Bien que ces gouvernements et d'autres aient proactivement mis en place des protections pour les populations autochtones, ces protections ne sont pas toujours exhaustives. Les populations autochtones sont toujours confrontées à des défis lors de la mise en œuvre de projets de développement dans tous les pays où l'USAID a des activités. Dans tous les contextes, l'USAID devrait s'efforcer d'être **plus inclusive** dans son identification des populations autochtones que la législation locale.

Les UO peuvent utiliser les ressources supplémentaires suivantes pour effectuer des recherches documentaires :

- Évaluations et rapports de programmation des institutions multilatérales (voir Section I)
- [Pacte des populations autochtones d'Asie](#) : Réseau de 47 organisations de populations autochtones dans 14 pays d'Asie
- [La Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica](#) : Organisation non gouvernementale qui coordonne des réseaux d'organisations autochtones en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Équateur, en Guyane, au Pérou, au Suriname et au Venezuela
- [Réseau européen sur les populations autochtones](#) : Réseau de cinq organisations travaillant sur les droits des populations autochtones
- [Fundação Nacional do Índio](#) : Fondation nationale indienne du Brésil
- [Le Comité de coordination des populations autochtones d'Afrique](#) : Réseau de 135 organisations de populations autochtones dans 20 pays africains
- [Le Groupe de travail international pour les affaires autochtones](#) : Organisation non gouvernementale qui rend compte de la situation des populations autochtones dans le monde et pays par pays

¹ 144 pays ont voté en faveur de la DNUDPA.

Une approche plus solide consiste pour l'UO à faire appel à des anthropologues ou à d'autres experts en la matière afin d'obtenir de l'aide pour déterminer quelles populations d'une région géographique cible pourraient être des populations autochtones. Un exemple d'étendue des travaux ainsi qu'un exemple de cadre pour une telle analyse sont fournis à l'Annexe A.

Enfin, l'UO peut [élaborer des protocoles pour formaliser ses efforts d'engagement avec les populations autochtones afin de collaborer à l'identification des populations autochtones et à l'analyse des opportunités et des défis en matière de développement](#). Par exemple, les UO de l'USAID suivantes ont développé leurs propres stratégies et protocoles pour s'engager avec les populations autochtones :

- Évaluation de l'USAID/RDC sur la manière de s'engager avec les populations autochtones
- Plan d'engagement des populations autochtones de l'USAID/Guatemala
- USAID : Guide Power Africa sur l'engagement communautaire pour les projets énergétiques au Kenya
- Ressources des initiatives CARPE USAID pour travailler avec les populations autochtones
 - Partenariat avec les populations autochtones dans le cadre des initiatives CARPE : Vers une nouvelle Pratique de conservation
 - [Engagement des populations autochtones et des communautés locales : Un guide pour le personnel et les partenaires des initiatives CARPE](#)
 - Approches participatives de la planification de la gestion des ressources naturelles

ANNEXE A : EXEMPLE ILLUSTRATIF

MANDAT IDENTIFIANT LES PARTIES PRENANTES QUI SONT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

RÉSUMÉ

La politique de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) en matière de promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP)² identifie les populations autochtones comme des acteurs clés des programmes de développement de l'Agence. L'objectif principal de l'étude est de mieux comprendre les diversités, les institutions, les opportunités, les défis et les sources de résilience parmi les différents groupes ethniques pour [une zone géographique cible donnée]. La méthodologie de recherche employée pour l'étude consistera en une analyse documentaire de sources pertinentes et fiables, ainsi qu'en des entretiens avec des experts. Les recherches pour les quatre sections seront entreprises simultanément, et chaque partie sera considérée comme un produit livrable distinct.

Ces quatre sections sont les suivantes :

1. Profils ethniques individuels de tous les groupes ethniques connus et découverts
2. Rapport d'analyse de chaque groupe ethnique conformément au principe de fonctionnement « Identifier » de la Politique PRO-IP
3. Études de cas thématiques sur des questions clés pré-identifiées basées sur les profils ethniques générés
4. Rapport d'évaluation des lacunes sur toutes les données manquantes trouvées au cours du processus de recherche

CONTEXTE

[Fourniture d'informations générales sur l'histoire de la zone géographique cible et sa pertinence pour les populations autochtones. Il convient de modifier les mots-clés tels que « ethnique » et « tribu/tribal » pour les adapter au contexte local]

MÉTHODOLOGIE

Toutes les sections de l'étude sur les populations autochtones pour une région géographique donnée seront principalement le fruit d'un **seul processus d'analyse documentaire**. Le processus d'examen sera exhaustif et comprendra toutes les informations réputées existantes sur les groupes ethniques dans la zone géographique cible. Des livres, des articles de revues universitaires à comité de lecture, des documents de recherche produits par d'éminents groupes de réflexion et organisations non gouvernementales, des documents émanant de gouvernements et d'organisations internationales, et des documents de l'USAID seront utilisés comme principales sources d'information pour l'élaboration de cette étude. Les avis d'experts seront également utilisés pour recueillir des informations et combler les lacunes dans les connaissances qui peuvent apparaître au cours du processus d'analyse documentaire.

En outre, le consultant peut s'entretenir avec des représentants d'associations tribales s'il estime que les informations qu'ils fourniront ne peuvent être trouvées dans la littérature récente sur le sujet.

Il peut s'agir de données quantitatives, telles que des estimations de la population de certains groupes ethniques, ou de données qualitatives, telles que des descriptions de cultures traditionnelles. Toutefois, avant d'entreprendre

² <https://www.usaid.gov/indigenous-peoples>

des entretiens, il est important que le consultant comprenne parfaitement que la position sociale et l'appartenance ethnique d'une personne interrogée peuvent influencer ou déterminer les résultats. Des préjugés sociaux et ethniques, conscients ou inconscients, sont susceptibles d'imprégner les réponses sous la forme d'une importance excessive (ou d'une importance insuffisante) accordée à certains aspects de la vie communautaire de la personne interrogée. En outre, l'absence de représentation (ou une représentation excessive) d'un groupe ethnique peut fausser les résultats en sous-estimant (ou en surestimant) les conditions de vie de certaines ethnies.

Pour éviter les biais, toutes les réponses fournies au cours des entretiens doivent être clairement et exhaustivement documentées par le consultant, qui doit également indiquer clairement quand ces réponses sont utilisées dans les versions préliminaires et finales des produits livrables. La validité et la fiabilité des informations recueillies au cours des entretiens pourraient être vérifiées en effectuant un travail sur le terrain.

L'équipe de recherche doit rassembler des informations pour toutes les sections de l'étude mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, et elle doit planifier en conséquence. La préparation de chaque section doit être entreprise avant l'évaluation. Il est vivement recommandé que l'équipe d'évaluation lise et comprenne parfaitement le mandat et s'enquière de tout ce qu'elle pourrait ne pas comprendre avant d'entamer le processus d'analyse documentaire.

PERSONNEL ET QUALIFICATIONS

Le consultant doit démontrer qu'il possède les compétences nécessaires pour répondre pleinement aux exigences de l'étude, y compris une connaissance approfondie de la zone géographique cible étudiée en termes d'histoire et du défi actuel que représente la construction d'une nation dans un contexte de diversité ethnique. En outre, le consultant doit être familiarisé avec les cadres politiques, juridiques et de programmation pour le développement de la zone géographique cible.

L'équipe de consultants chargée de l'étude documentaire sera donc composée de professionnels expérimentés, dont un ou plusieurs consultants locaux qui pourront garantir la pertinence et l'efficacité de l'étude dans les conditions politiques et sociales actuelles de la zone géographique cible. Le personnel clé doit posséder au minimum un diplôme de master ou une expérience professionnelle équivalente dans un domaine pertinent, ainsi qu'une expérience avérée dans des missions connexes, en particulier dans la région et, de préférence, dans la zone géographique cible de la recherche ou ses voisins.

Le consultant devra mettre en place une équipe d'experts qualifiés répondant au profil mentionné ci-dessus (niveau d'expertise) pour entreprendre les quatre parties de l'étude de manière intégrée. L'expérience acquise dans le cadre de missions similaires dans la région est particulièrement pertinente. L'équipe peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, les membres suivants :

- **Chef d'équipe (international) :** Un expert reconnu ayant de l'expérience dans la conduite de recherches dans la zone géographique cible, de préférence avec une formation en sciences sociales et une solide formation ou expérience professionnelle en ethnographie, et une capacité démontrée dans la conception et la mise en œuvre de la collecte de données, l'analyse, la planification et l'évaluation de programmes et d'études à grande échelle, ainsi qu'en matière de gestion de projets.
- **Spécialistes/conseillers techniques (2-3) :** Experts reconnus ayant une formation en anthropologie ou en sociologie, une expertise reconnue dans la zone géographique cible ou dans la région de la recherche, une expérience de la recherche qualitative et une connaissance spécialisée des différents groupes ethniques dans la zone géographique cible, ainsi que de leur contexte social, historique et contemporain.

Il est préférable que ces experts soient des anthropologues culturels ou des spécialistes d'un domaine connexe ; toutefois, d'autres formations en sciences sociales peuvent être acceptables.

- **Analystes** : Experts locaux ayant l'habitude de mener des recherches dans la zone géographique cible, connaissant les aspects méthodologiques à prendre en compte dans la zone géographique cible et ayant l'expérience des méthodes quantitatives et qualitatives d'analyse ainsi que de la rédaction de rapports.
- **Assistants (1-2)** : Des assistants locaux peuvent être engagés pour aider avec la recherche bibliographique, la rédaction des projets et la saisie des données. Les assistants doivent au minimum être titulaires d'une licence ou posséder une expérience équivalente dans des domaines en rapport avec le projet.

Le consultant doit fournir à l'USAID le curriculum vitae de toutes les personnes, y compris les conseillers et les analystes, qui participeront au projet. Les membres de l'équipe doivent être approuvés par l'USAID avant la signature du contrat.

PRODUITS LIVRABLES

I. PROFILS ETHNOGRAPHIQUES

L'objectif de cette section est de rassembler les profils ethnographiques individuels de tous les groupes ethniques dans une zone géographique cible (à déterminer par la Mission). [Les évaluations initiales suggèrent que plusieurs groupes ethniques habitent la zone géographique cible (voir les annexes), et qu'il est fort probable qu'il existe plusieurs groupes non découverts ou vivant dans un isolement volontaire.] Chaque profil vise à expliquer les aspects suivants de chaque ethnie : (1) l'apparence physique, (2) les structures sociopolitiques, (3) les systèmes de production et (4) la connaissance locale de l'environnement et de ses ressources. Une brève liste non exhaustive des éléments que l'équipe chargée de l'examen doit s'efforcer d'inclure dans chaque section est présentée ci-après. Notez que la qualité des informations disponibles sur chaque groupe ethnique varie.

I. L'apparence physique

- a. Vêtements
- b. Bijoux
- c. Modifications du corps (par exemple, tatouages, perçages corporels, cicatrices)

II. Les structures sociopolitiques

- a. Institutions formelles et informelles
- b. Statut social dans la société
- c. Structures familiales
- d. Systèmes de mariage

- e. Dynamique des genres
- f. Structures de leadership
- g. Possibilités d'éducation
- h. Propriété et systèmes de partage/attribution des ressources et des biens
- i. Systèmes d'arbitrage et de règlement des griefs
- j. Religion
- k. Relations interethniques

III. Les systèmes de production

- a. Moyens de subsistance
- b. Professions
- c. Propriété
- d. Systèmes d'arbitrage et de règlement des griefs

IV. La connaissance locale de l'environnement et de ses ressources

- a. Description physique du lieu et de ses ressources
- b. Horaires quotidiens et interactions spécifiques avec l'environnement
- c. Lieux symboliques importants
- d. Habitudes alimentaires
- e. Utilisations de l'environnement (y compris l'utilisation de l'environnement et de ses ressources pour les loisirs, les activités religieuses et d'autres activités rituelles)

Pour plus d'informations sur les éléments inclus dans les profils ethnographiques, voir le document [Murdock Outline of Cultural Materials sur le site Web de l'université de Yale](#).

Rédaction et analyse

Cette section de l'étude sera divisée en autant de parties qu'il y a de profils ethniques individuels, et elle doit comprendre une introduction et une conclusion. Chaque profil individuel sera divisé en cinq parties, comme suit : (1) résumé, (2) apparence physique, (3) structures socio-politiques, (4) systèmes de production et (5) connaissance locale de l'environnement et de ses ressources.

En outre, une matrice détaillant les relations interethniques doit être élaborée et incluse à la fin de la section. La matrice doit être conçue comme suit :

INTERACTIONS INTER-ETHNIQUES			
	GROUPE ETHNIQUE 1	GROUPE ETHNIQUE 2	GROUPE ETHNIQUE 3
Groupe ethnique 1	--	Résumé d'une histoire commune, de frictions, de connexions, d'interactions, etc.	Résumé d'une histoire commune, de frictions, de connexions, d'interactions, etc.
Groupe ethnique 2	Résumé d'une histoire commune, de frictions, de connexions, d'interactions, etc.	--	Résumé d'une histoire commune, de frictions, de connexions, d'interactions, etc.
Groupe ethnique 3	Résumé d'une histoire commune, de frictions, de connexions, d'interactions, etc.	Résumé d'une histoire commune, de frictions, de connexions, d'interactions, etc.	--

2. RAPPORT DE FILTRAGE

L'objectif de cette section est de passer au crible les informations compilées pour chaque groupe ethnique conformément à la Politique PRO-IP et aux cadres juridiques et politiques de la zone géographique cible concernée.

Pour mener à bien cette tâche, l'équipe chargée de l'examen élaborera une méthodologie de sélection qui rendra opérationnels les critères de la Politique PRO-IP pour l'identification des populations autochtones :

- L'autoidentification en tant que groupe social et culturel distinct
- La reconnaissance de cette identité par les autres
- La continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou antérieures à l'arrivée des colons
- L'attachement collectif aux territoires et à leurs ressources naturelles
- Les institutions coutumières sociales, économiques ou de gouvernance distinctes
- La langue ou dialecte distinct
- L'attachement à leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que populations et communautés distincts, et volonté de les reproduire

Toutes les populations autochtones ne partagent pas toutes ces caractéristiques.

Rédaction et analyse

Cette section de l'étude sera divisée en cinq parties : (1) une introduction, (2) une description de la politique nationale et du cadre juridique sur les populations autochtones de la zone géographique cible de l'étude et une comparaison soulignant les similitudes et les différences entre les lois et la politique de la zone géographique cible

de l'étude et PRO-IP, (3) une analyse des normes juridiques et politiques de la zone géographique cible de la recherche relatives aux nations, nationalités et populations vulnérables/marginalisées, (4) une description de la méthodologie de sélection utilisée pour identifier les populations autochtones à l'aide d'une version opérationnalisée de la politique PRO-IP et (5) une matrice des groupes ethniques et la mesure dans laquelle ils répondent aux critères de la politique PRO-IP pour les populations autochtones.

3. ÉTUDES DE CAS

L'objectif de la troisième et dernière section de l'étude sur les populations autochtones dans la zone géographique cible sera d'entreprendre des études de cas thématiques en utilisant le [cadre de développement inclusif de l'USAID](#). Ces études de cas permettront de mieux comprendre les sources d'opportunités et de défis dans la zone géographique cible. L'une des études de cas doit porter sur les aspirations sociales et économiques des femmes et des filles, et une autre sur les aspirations sociales et économiques d'autres groupes traditionnellement marginalisés, les jeunes, les personnes handicapées, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les trans, les queers, les personnes intersexuées et d'autres encore.

Chaque étude de cas doit fournir un diagnostic géographique ciblé de la question étudiée ; elle ne doit pas se contenter d'énumérer les dynamiques de chaque communauté ethnique autour des thèmes de l'étude de cas. Des exemples peuvent être utilisés pour illustrer les sources de risque, la résilience, les opportunités et les défis au sein de la population ; cependant, l'objectif final de chaque étude de cas est d'identifier les dynamiques les plus proches des tendances nationales.

Rédaction et analyse

Les trois parties de cette section doivent comprendre (1) l'introduction, (2) les résultats et (3) la conclusion.

4. RAPPORT D'ÉVALUATION DES LACUNES

Un quatrième produit livrable sera soumis avec le premier produit livrable (les profils ethnographiques). Ce document consistera en un rapport bref et clair de toutes les lacunes de données constatées au cours du processus de recherche.

Rédaction et analyse

Ce document doit être concis et indiquer clairement quelles sont les informations manquantes, et pour quel groupe ethnique. La cause de l'absence d'information doit également figurer dans le document (par exemple, « absence de documentation écrite sur un certain sujet pour une ethnie spécifique »). Aucune introduction ou conclusion n'est nécessaire.

CALENDRIER

La date estimée pour le début du projet est _____ . Le calendrier de soumission des produits livrables est le suivant :

CALENDRIER

ORDRE	PRODUITS LIVRABLES	DATE DE SOUMISSION
1	Bibliographie	+2 semaines
2	Premiers projets des Sections 1, 2 et 3	+4 semaines
3	Section 1, Rapport d'évaluation des lacunes dans les profils ethniques	+4 semaines
4	Section 3, Études de cas	+8 semaines
5	Section 2, Rapport de filtrage	+4 semaines
6	Bibliographie	+2 semaines

Notez que l'ordre dans lequel les sections seront soumises ne suit pas l'ordre dans lequel l'étude sera publiée. Il convient également de noter qu'étant donné que l'essentiel de l'étude résultera d'une analyse documentaire de la littérature disponible et, dans une bien moindre mesure, d'entretiens avec des experts, la situation actuelle de la zone géographique cible ne devrait pas constituer un obstacle à la présentation du travail conformément au cahier des charges. Toute modification du calendrier doit donc être communiquée immédiatement à l'USAID.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

Le chef de l'équipe responsable du travail _____ et son équipe seront en contact permanent avec l'équipe chargée de l'analyse documentaire afin de fournir des conseils supplémentaires pendant la collecte des données et la rédaction du rapport. L'équipe s'attend à recevoir des mises à jour hebdomadaires pendant le processus de recherche et de rédaction, ainsi qu'une base de données contenant les informations compilées sur la bibliographie qui sera utilisée dans les deux semaines suivant la signature d'un contrat. La base de données doit inclure le titre, l'auteur, l'année de publication et l'organisation/l'éditeur de chaque document.

ANNEXES

[Ajouter des informations spécifiques à la zone géographique cible existante]